

SÉANCE DU 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : M. Franck BOGEY, Président – M^{me} Corinne DOUSSAN, Vice-Présidente – M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL — M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean PALLUD – M^{me} Nathalie PRAET-COMINI – M^{me} Jeannine VACHERAND-GRANGER, M Jacques BUISSON, M^{me} Monique CORNACHON

Excusé(s) ou ayant donné procuration :

M^{me} Mathilde THION

M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 15 septembre 2022, qui est approuvé sans réserve ni observation.

ORDRE DU JOUR :

CCAS-2022-8 – Attribution des subventions pour 2022- Association Chavanod Gym

CCAS-2022-9 - Bons alimentaires et convention de partenariat

Questions diverses :

Les colis de Noël

Aides aux repas

Bons alimentaires



Délibération	CCAS-2022-8	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2022				
Séance du	22 Novembre 2022	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
		A(ont) voté contre : 0			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales		- publication du	25.11.2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25.11.2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Le Conseil Municipal laisse le soin, chaque année, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'attribuer librement des subventions aux organismes et associations intervenant dans le champ social, selon les critères propres qu'entend se donner le C.C.A.S.



VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2022 déposées auprès du Centre communal d'action sociale,

ADOPTÉ

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations et organismes suivants, savoir :
à Chavanod GYM : prise en charge de la moitié du cout de la gym douce à destination des personnes âgées soit : 75 € x le nombre d'inscrits en 2022/2023 habitant de Chavanod (sur justificatifs écrits et dans la limite de 17 personnes maximum)

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées

Délibération	CCAS-2022-9	DEFINITION D'UNE AIDE ALIMENTAIRE (BONS DE 50 €) ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT			
Session du	4° TRIMESTRE 2022				
Séance du	22 Novembre 2022	POUR :	9	CONTRE :	0
		ABSTENTIONS :	0		
		A(ont) voté contre : 0			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : 0			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales		- publication du	25.11.2022	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25.11.2022

SUR le rapport du Président :

Le CCAS souhaite mettre en place un système d'attribution de bons alimentaires.
Une convention de partenariat sera conclue avec une grande surface pour que cette dernière puisse accepter les bons.

Ces bons sont arrêtés à 50 €.

Le CCAS est favorable à la signature de la convention de partenariat avec une grande surface.

La commission pour l'attribution des bons alimentaires est composée de : Mme DOUSSAN, Mme TAPPONNIER, Mme CHIROSSEL, M. PALLUD.



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 AVRIL 2022, portant budget 2022,
Vu le projet de convention de partenariat,

ADOPTÉ

ART. 1° : Il est décidé, de mettre en place une aide exceptionnelle pour les familles qui rencontrent des difficultés sous la forme de bons alimentaires d'une valeur de : 50 €.
Cette aide devra être demandée au moyen du remplissage d'un formulaire de demande d'aide exceptionnelle.
Une commission permanente composée des élus du CCAS se réunira pour décider d'attribuer l'aide.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6562 « aide sociale facultative »

QUESTIONS DIVERSES :

LES COLIS DE NOEL

Parmi les actions menées par le C.C.A.S. au titre du chapitre des aides sociales facultatives, figure le colis de Noël.
Ces colis sont distribués aux habitants de CHAVANOD les plus âgés, seuls ou en couple, ainsi qu'aux résidents de l'établissement « Claudine Echernier ».

La composition des colis est définie chaque année.

Traditionnellement il est décidé d'offrir un panier garni alimentaire accompagné d'une carte et d'une fleur. Pour les résidents de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, il est prévu d'offrir un panier garni bien-être.

La délibération n° 2022-5 du 15 septembre 2022 a retenu l'entreprise *ESPRIT GOURMET*, pour un montant de prestation arrêté :

1° à la somme unitaire de vingt euros trente-cinq centimes (20,35 €) entendue toutes taxes comprises pour une personne seule et à la somme de trente euros et trente centimes (30,30 €) entendue toutes taxes comprises pour un couple, pour les paniers garnis alimentaires ;

2° à la somme de dix-sept euros et soixante-dix centimes (17,70 €) par personne, pour les coffrets bien-être.

Les colis arriveront début décembre Distribution prévue le 7 décembre.

91 personnes concernées.

AIDES AUX REPAS

Certaines familles de Chavanod rencontrent des difficultés pour régler les repas de la cantine.

Les repas sont facturés : 5.85 €/ enfant.

Le cout réel est de : 14 €.

La Commune prend en charge la différence.

Des augmentations sont à venir en 2022 : + 15 % d'augmentation annoncée par la Ville d'Annecy.

Surcout pour la Commune : env. 16 000 €.

Il est proposé au CCAS de réfléchir à la mise en place d'aides aux repas. Cette aide peut se formaliser de différentes façons :

- Question de la mise en place des quotients familiaux (QF) : créer une aide automatique en fonction des revenus pour le compte des ménages modestes : de 0 à 600 et de 600 à 1200 ? 1 € en moins ou 2 € ?

- mécanisme de solidarité : répartition sur les ménages plus aisés la différence ?

- Tranches définies par la CAF : 0 à 600 (13 familles) 600 à 1200 (50 familles) - 1200 à 2000 (46 familles) - supérieur à 2000 (30 familles) - inconnus (24 familles) - 600

Total 163 familles

- Aide exceptionnelle demandée au CCAS.

Proposition :

- arrêter le tarif des repas,

- revenir vers le CCAS pour formaliser une aide de 1 ou 2 € en fonction d'une tranche de QF définie.

Autres sujets :

- Les jardins familiaux

- Réunions et animations à venir :

- BRS 29 novembre 2022

- Téléthon début décembre

- Chavanoël le 17.12.2022

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 20h30.

Franck BOGEY

Marie-Annick THIVILLIER CHIROSSEL

Président

Secrétaire de séance

